

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE

DE DUPPIGHEIM



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :
19

Conseillers en fonctions
19

Conseillers présents :
13

Nombre de pouvoirs : 3

Affiché le 24 février 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FEVRIER 2022

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Absents excusés donnant un pouvoir :

Mme ELÛ Véronique qui donne pouvoir à M. HAEGY Julien
Mme PETIN-HISLER Aurélie qui donne pouvoir à M. URLACHER Vincent
M HECKMANN Paul qui donne pouvoir à M. HOFFER Stéphane

Absents excusés : Mme THOMAS Solène

M. HOFFMANN Alain
M. WETLEY Ludovic

N°05/2022

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

M. HOFFER Stéphane, Adjoint, soumet au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2021 arrêtés par le compte administratif et comportant les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXECUTION	Mandats émis	Titres émis	Résultat/ solde
Investissement <i>dont :</i> <i>1068 Solde Fonction. 2020</i> <i>001 Solde d'Invest. 2020</i>	1 539 785,26 €	3 376 517,25 € 1 503 036,98 € 363 016,29 €	1 836 731,99€
Fonctionnement	1 792 322,49 €	3 053 455,78 €	1 261 133,29€
TOTAL			3 097 865,28€
RESTES à REALISER de 2021			163 000,00€

M. HAEGY Julien, Maire, quitte la salle au moment du vote et
Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. HOFFER Stéphane, après délibération,
à l'unanimité,

- **VALIDE les excédents de clôture :**
 - en investissement de : 1 836 731,99 €
 - en fonctionnement de : 1 261 133,29 €
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de : 163 000,00 €
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

N°06/2022

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier de la commune et arrêté comme suit :

	RESULTATS	
	de l'exercice 2021	de clôture de 2021
Section Investissement	1 473 715,70 €	1 836 731,99 € (1 473 715,70+ 363 016, 29 € excédent 20)
Section Fonctionnement	1 261 133,29 €	1 261 133,29 €
TOTAL	2 734 848,99 €	3 097 865,28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,** considérant la régularité des écritures,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni remarque de sa part,** les écritures étant identiques à la comptabilité de la Commune.

N° 07/2022

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2022

A - SUBVENTIONS POUR CLASSES VERTES, DE DÉCOUVERTES OU AUTRES

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année 2022 le taux de la participation de la Commune aux différents séjours organisés par les écoles afin de ne pas avoir à délibérer à chaque demande émanant aussi bien des écoles de DUPPIGHEIM que de celles extérieures à la Commune accueillant des enfants de la localité. Le taux de participation 2021 était de 6 € par jour et par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité :**

- DECIDE de reconduire cette participation de **6 € par jour et par élève.**
- AUTORISE le Maire à procéder au versement des aides sollicitées au vu de la présentation d'une attestation de présence au séjour des élèves domiciliés à DUPPIGHEIM.

B - DEMANDE DE PARRAINAGE DANS LA COMPÉTITION « MATHÉMATIQUES SANS FRONTIÈRES »

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité** de délivrer un bon de transport d'une valeur de **300 €** pour apporter son soutien à l'opération « Mathématiques sans Frontières » et récompenser une classe (Art. 6248).

C - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité,** de reconduire l'octroi de subventions aux associations et divers organismes comme défini ci-après :

ARTICLE 6574	BP 2021	Realisé 21	VOTE 2022
Amicale des Donneurs de Sang	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Association Aide aux Jeunes Handicapés Moteur	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association CASCAD - Structure d'accueil Dutt	300.00 €	300.00 €	400.00 €
Association Française des Sclérosés (NAFSEP)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association Française des Myopathes	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association des Paralysés de France	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association France Parkinson	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Croix Rouge – Comité de Molsheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Association Vivre le deuil ensemble	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	4 000.00 €	3 600.00 €	4 100.00 €
La Prévention Routière	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Le Souvenir Français	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Servir Molsheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
UNIAT Duttlenheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Journée Nationale des Aveugles	150.00 €	150.00 €	150.00 €
AIDES (sida)	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Bouchons Bonheur 67	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Caritas Alsace – secteur Molsheim	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Ligue de Protection des Oiseaux	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Alsace nature	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Restos du Cœur	150.00 €	150.00 €	150.00 €

En attente d'affectation :

- **Association OPAL** Accueil périscolaire et extrascolaire + conseil municipal enfants et jeunes
- PARTICIPATION COMMUNALE 2022 : **175 000 €**
ADOpte à la majorité (2 abstentions)
- « **LA MAISON BLEUE** » : **17 500,00 €** (réservation 2 lits selon la délibération du 22/11/2021)
ADOpte à la majorité (1 abstention)
- **FDMJC ALSACE Animation pour les adolescents : 17 000,00 € (regroupement de Communes : Ergersheim-Duttlenheim-Duppigheim-Dachstein-Altorf (EDDDA)**
ADOpte à l'unanimité
- **Soutien aux ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité,**

- de reconduire en 2022 le soutien supplémentaire accordé aux associations locales participant à l'encadrement des jeunes régulièrement inscrits et ayant leur siège et activité dans la commune selon les modalités suivantes :

TYPE D'ASSOCIATION	Association sportive affiliée à une fédération agréée par Jeunesse et Sport et autres associations culturelles et sportives
CONDITION d'AGE	Jeunes de moins de 18 ans avant le 1 ^{er} septembre de l'année en cours
PIECES JUSTIFICATIVES	- Nom de l'enfant - Photocopie de la licence et/ou justificatif des inscriptions au club - Montant de la cotisation payée
MONTANT PARTICIPATION COMMUNALE	24.00€

EVALUATION	Compte rendu de l'activité réalisée au profit des jeunes
------------	--

D -DEMANDE DU CLUB DE JUDO

Le Club de judo demande une subvention pour l'achat de ceintures

Le Conseil Municipal, DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 573,50 € à l'association susmentionnée.

AUSSI, pour financer les différentes demandes de subventions au cours de l'année 2022, le Conseil Municipal DECIDE **à l'unanimité**,

➤ **d'inscrire au budget 2022 à l'article 6574 : 235 000,00 €**

N° 08 /2022

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire informe le conseil que pour permettre à la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG (COMCOM) de réaliser les itinéraires cyclables,
Suite à la délibération de l'Association Foncière de DUPPIGHEIM (AF) du 25/01/2022,
Conformément aux PV d'arpentages N° 963A du 29/10/2021, N° 957P du 07/05/2021 et N° 968D du 18/01/2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

➤ DECIDE d'acquérir à titre gracieux dans ses chemins privés communaux, les chemins d'exploitation comme suit :

- Pour le tracé Est :
 - Section 62, Parcelle 291 pour 4.23 ares
 - Section 62, Parcelle 399 pour 23.50 ares
 - Section 62, Parcelle 687/394 pour 30.83 ares (PV arpentage N° 963A du 29/10/2021)
 - Section 62, Parcelle 400 pour 10.02 ares
- Pour le tracé Ouest :
 - Section 66, Parcelle 43 pour 8.96 ares
 - Section 66, Parcelle 148/91 pour 17.88 ares (PV arpentage N°957P du 07/05/2021)
 - Section 66, Parcelle 73 pour 29.04 ares
- Il convient également, pour réaliser un pont desservant la piste cyclable, d'acquérir à titre gracieux dans le chemin privé communal et selon le PV d'arpentage N° 968D du 18/01/2022 :
 - la section 62, parcelle 693/290 de 1,58 are appartenant à l'AF (anciennement parcelle 312/90 en partie), pour pouvoir ensuite procéder à un échange notarié de parcelle avec M. SCHAEFFER Jean-Jacques comme suit :
 - La Commune cède à M. SCHAEFFER Jean-Jacques :
 - o la section 62 parcelle 693/290 de 1,58 are et
 - M. SCHAEFFER Jean-Jacques cède à la Commune
 - o la section 62, parcelle 695/95 de 1,89 are.
- Par ailleurs, afin de régulariser les chemins existants, il convient d'intégrer les chemins d'exploitation rétrocédés gratuitement par délibération de l'AF du 25/01/2022 dans la voirie communale (rue des Prés et rue de la Rivière) comme suit :
 - Section 62, Parcelle 692/290 pour 12,56 ares (correspondant à l'ancienne parcelle S 62 parcelle 312/290 et divisée selon le PV N° 968D du 18/01/2022)
 - Section 62, Parcelle 398 pour 6.86 ares.

➤ **AUTORISE le Maire à signer les actes notariés à intervenir et à REGLER les frais attenants à ces transactions (géomètres et actes notariés).**

N° 09 /2022

OBJET : INDEMNITES d'EVICITION pour TERRAINS AGRICOLES

Pour permettre la réalisation de pistes cyclables qui relieront les pistes de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG (COMCOM) et celles de l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit de résilier le bail rural et d'indemniser pour perte de culture, de fumure et de libération rapide du terrain , le locataire de la parcelle communale suivante :

- parcelle 70, section 62 d'une contenance de 5, 26 ares.

La Chambre d'Agriculture nous a fait part des indemnités pour DUPPIGHEIM qui se composent comme suit :

- perte de revenu : 47,60 €/are soit : 5,26 X 47,60 = 250,37 €

- perte de fumure : 5,26 €/are soit : 5,26 X 5,26 = 27,66 €

- libération rapide du terrain : 11,90€/are soit : 5,26 X 11,90 = 62,59 €

Soit au total : 340 ,62 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à verser les sommes susmentionnées pour la résiliation amiable du bail rural

N° 10 /2022

OBJET : CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Compte tenu de la vétusté du parc de matériels de la Commune, il convient de renouveler certains véhicules devenus trop coûteux en réparation.

Pour la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

Compte tenu de la délégation consentie au maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, le maire sollicite l'avis du Conseil pour la fixation du prix de vente du Kangoo. Le conseil municipal **à la majorité**, (M. HECKMANN Paul intéressé par l'affaire et ayant donné pouvoir à M. HOFFER s'abstient sur ce point)

- **FIXE le prix** de cession du Kangoo à 1 000 € (vu le montant, le Maire a la délégation pour la cession du véhicule)

Quantité	Désignation	Fabricant	N° Série Immatriculation	Année de série	Montant de la vente
1	Kangoo	RENAULT	6769 YY 67	19/09/2001	1 000 €

- **DECIDE** de vendre le véhicule à l'Earl ferme Heckmann

N° 11 /2022

OBJET : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES LIEES A DES MISSIONS SPECIFIQUES

L'Association Patriotique « Pro-Patria » souhaite associer la Commune de DUPPIGHEIM au projet Franco-Allemand « Réconciliation sur les Cendres » avec une cérémonie prévue à AUSCHWITZ-BIRKENAU en mémoire des victimes de la Solution Finale le 23/05/2022. Un hommage particulier sera rendu aux fusillés du 01/04/1944 et aux déportés de Saint Orse de SCHWENHEIM et de DUPPIGHEIM.

Monsieur HOFFER Stéphane, adjoint et M. HECKMANN, représentant des anciens combattants sont intéressés.

Le coût de l'hébergement est de 350 €/personne (5 jours X 70 €)

Les frais de transport s'élèvent à : 180 €/personne

La mission étant spécifique, le conseil municipal est invité à délibérer pour donner son accord et doit délibérer sur la prise en charge des frais.

Après délibération **à la majorité, (les 2 personnes concernées s'abstiennent)** le conseil municipal :

- DONNE son accord pour que la Commune soit représentée par 2 élus,
- DECIDE que les frais de séjour (hébergement et restauration) seront accordés selon les modalités fixées par délibération du 17/01/2022 et que les frais de transport seront remboursés intégralement sur la présentation des dépenses.

N° 12/2022

OBJET : MOTION – JOURS FERIES DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

EXPOSE,

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1° DEMANDE

à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

2° DEMANDE

à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

N° 13 /2022

OBJET : AVIS SUR LA FUSION DE CONSISTOIRES REFORMES DE BISCHWILLER, SAINTE MARIE AUX MINES et STRASBOURG

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été

approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire. Conformément à l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité (1 abstention)**

- émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Pour extrait conforme,
Le Maire :